

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 août 2024 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30. Cette séance a été ajournée et s'est poursuivie le 26 août 2024 à 19 h 30.

**SONT PRÉSENTS**

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

**SONT ABSENTS**

Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

\*\*\*\*\*

1. Ouverture de la séance
  - 1.1. Point d'information générale du maire suppléant — 13 août 2024
  - 1.2. Vérification du quorum — 13 août 2024
  - 1.3. Ajournement de la séance — 13 août 2024
  - 1.4. Constatation de l'avis spécial d'ajournement et reprise de la séance — 26 août 2024
  - 1.5. Point d'information générale de la mairesse du 26 août 2024
  - 1.6. Adoption de l'ordre du jour de la séance
  - 1.7. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024
  - 1.8. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
  - 2.1. Régie incendie des Monts — Prolongation de l'entente de constitution
  - 2.2. Office municipal d'habitation des Laurentides — Budget révisé 2024
  - 2.3. Acquisition de rues — Loi sur les compétences municipales
  - 2.4. Fin d'emploi — Employé(e) numéro 75-9094
  - 2.5. Participation des membres du conseil à des activités
  - 2.6. Lettre d'entente — Libérations syndicales sans solde — Syndicat des cols bleus — Ajouté séance tenante
3. Finance et trésorerie

- 3.1.** Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
- 3.2.** Remboursement du Règlement d'emprunt 726
- 4.** Travaux publics
  - 4.1.** Décompte progressif 2 — Remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc rue de l'Église et rue Duquette
  - 4.2.** Décompte progressif 6 — Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc — Secteur Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne
  - 4.3.** Décompte progressif 7 — Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc — Secteur Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne
  - 4.4.** Décompte progressif 11 — Mise à niveau de la station d'épuration
  - 4.5.** Acceptation finale — Remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale — Lac la Sapinière
  - 4.6.** Autorisation de dépense — Honoraires supplémentaires — Services professionnels pour la mise à niveau de la station d'épuration
  - 4.7.** Octroi de contrat — Recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc
  - 4.8.** Autorisation de dépense — Réparation de bris d'aqueduc — Rue Riverside
  - 4.9.** Avenant à la convention d'aide financière — Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
  - 4.10.** Autorisation de dépense — Travaux de rechargement sur le 7e rang — Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet PPA-CE
  - 4.11.** Convention d'aide financière PRIMEAU — Mise à niveau de la station d'épuration — Ajouté séance tenante
  - 4.12.** Convention d'aide financière PRIMEAU — Plans et devis pour la mise à niveau de la station d'épuration — Ajouté séance tenante
  - 4.13.** Convention d'aide financière PRIMEAU — Prolongement du réseau d'égout et remplacement de l'aqueduc — Secteur Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne — Ajouté séance tenante
  - 4.14.** Convention d'aide financière PRIMEAU — Remplacement du réseau d'égout — Secteur rue de l'Église et rue Duquette — Ajouté séance tenante
- 5.** Urbanisme et environnement
  - 5.1.** Demandes de permis — Plan d'implantation et d'intégration architecturale
  - 5.2.** Demande de dérogation mineure — 2304, rue Harrison — Agrandissement
  - 5.3.** Cessions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
  - 5.4.** Commission de toponymie — Chemin du Plateau
  - 5.5.** Réduction progressive de la garantie financière — Boisés-Champêtres — Rue des Hêtres
- 6.** Loisirs et culture
  - 6.1.** Soutien financier — Lac Paquin on sème et s'amuse
  - 6.2.** Entente de soutien financier — LézArts Loco
  - 6.3.** Occupation du domaine public — Marathon du P'tit train du Nord
  - 6.4.** Occupation du domaine public — Festival de cirque des Laurentides
  - 6.5.** Gratuité Parc régional — Ça me dit de grimper
- 7.** Avis de motion
  - 7.1.** Avis de motion et dépôt — Règlement 785 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale
- 8.** Projets de règlements
  - 8.1.** Projet — Règlement 785 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale

9. Règlements
10. Documents déposés
11. Points d'information des conseillers
12. Période de réponses
13. Période de questions
14. Levée de la séance

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DU MAIRE SUPPLÉANT — 13 AOÛT 2024

Le maire suppléant fait une mise au point sur les dossiers en cours.

### 1.2. VÉRIFICATION DU QUORUM — 13 AOÛT 2024

Après vérification du quorum, le maire suppléant Jean-François Giasson constate à 19 h 30 qu'il n'y a pas quorum. Les membres du conseil qui sont présents sont le maire suppléant Jean-François Giasson, Christian Lachaine et Manon Paquin.

2024-08-229

### 1.3. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE — 13 AOÛT 2024

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 155 du *Code municipal du Québec*, les membres du conseil présents ont attendu une heure après que le défaut de quorum ait été constaté.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le maire suppléant Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents : Jean-François Giasson, Christian Lachaine et Manon Paquin

**D'AJOURNER** la présente séance à ce jour, le 13 août 2024 à 20 h 30 ;

**D'ANNONCER** que la reprise de cette séance aura lieu le 26 août 2024 à 19 h 30.

#### **ADOPTÉE**

### 1.4. CONSTATATION DE L'AVIS SPÉCIAL D'AJOURNEMENT ET REPRISE DE LA SÉANCE — 26 AOÛT 2024

Un avis spécial d'ajournement de la séance ordinaire du 13 août 2024 a été adressé le 20 août 2024 à tous les membres du conseil absents.

Après vérification du quorum et de la constatation de l'avis spécial, la mairesse déclare l'ouverture de la séance à 19 h 30 le 26 août 2024.

### 1.5. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE DU 26 AOÛT 2024

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2024-08-230

#### 1.6. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'AJOUTER** les points suivants :

- 2.6 Lettre d'entente — Libérations syndicales sans solde - Syndicat des cols bleus ;
- 4.11 Convention d'aide financière PRIMEAU — Mise à niveau de la station d'épuration ;
- 4.12 Convention d'aide financière PRIMEAU — Plans et devis pour la mise à niveau de la station d'épuration
- 4.13 Convention d'aide financière PRIMEAU — Prolongement du réseau d'égout et remplacement de l'aqueduc ;
- 4.14 Convention d'aide financière PRIMEAU — Remplacement du réseau d'égout ;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 août 2024, tel que modifié.

**ADOPTÉE**

2024-08-231

#### 1.7. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024.

**ADOPTÉE**

#### 1.8. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.2, 2.5, 3.2, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.9, 6.1 et 6.2

## 2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2024-08-232

### 2.1. RÉGIE INCENDIE DES MONTS — PROLONGATION DE L'ENTENTE DE CONSTITUTION

**ATTENDU QU'**en vertu du décret numéro 5283 du 16 avril 2016, le gouvernement approuvait l'entente relative à la protection contre les incendies (ci-après « Entente de constitution ») et décrétait la constitution de la Régie incendie des Monts (ci-après « RIDM »);

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 15 de l'Entente de constitution fixait la durée initiale de l'entente jusqu'au 31 décembre 2021 ;

**ATTENDU QU'**en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 15 de l'Entente de constitution, à son terme, celle-ci a été reconduite pour un terme de cinq (5) ans ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les dispositions relatives à l'adhésion à l'Entente de constitution ;

**ATTENDU QU'**à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, il est requis de modifier la durée de l'Entente de constitution pour une période d'au moins quinze (15) ans pour rendre la RIDM admissible à une demande d'aide financière à être versée dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 570 du *Code municipal du Québec*, la modification de l'Entente de constitution doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la prolongation de la durée de l'Entente de constitution de la RIDM au 31 décembre 2042 ;

**D'AUTORISER** la modification de l'article 13 de l'Entente de constitution par le remplacement d'un nouvel article afin de favoriser l'adhésion à la RIDM et d'en préciser les modalités ;

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer l'Entente modifiant l'Entente de constitution de la RIDM ;

**DE DEMANDER** à la RIDM d'entreprendre les démarches requises auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour obtenir l'approbation donnant plein effet à la modification de l'Entente de constitution.

**ADOPTÉE**

2024-08-233

## 2.2. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES — BUDGET RÉVISÉ 2024

**ATTENDU** la réception du budget révisé de l'Office municipal d'habitation (OMH) des Laurentides concernant les habitations à loyer modique (HLM) pour l'année 2024 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'est engagée à payer 10 % du déficit de l'OMH des Laurentides pour le bâtiment sur son territoire, soit le 1366, chemin de la Rivière, un HLM de 15 unités ;

**ATTENDU QUE** le budget révisé en date du 2 juillet 2024 prévoit une contribution financière de la Municipalité au montant de 652,00 \$.

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** le budget révisé de l'OMH des Laurentides daté du 2 juillet 2024 et d'autoriser une dépense de 652,00 \$ à même le budget d'opérations.

### ADOPTÉE

2024-08-234

## 2.3. ACQUISITION DE RUES — LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans peut devenir propriété de la Municipalité dès que sont accomplies les formalités à cet égard ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de cet article afin de devenir propriétaire des rues suivantes :

Rues	Numéros de lots
Noël	2 992 660
Léo-Piché et de la Sapinière (partie entre le numéro civique 1319, près de la rue de l'Église, et le numéro civique 1221)	2 992 696
Lavoie (partie) et 1 <sup>er</sup> rang Doncaster (partie)	2 992 683
René-Davidson et Lavoie (partie)	2 992 677
Sainte-Olive	2 992 636

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCOMPLIR** les formalités prévues à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* pour devenir propriétaire des rues décrites au préambule ;

**D'AUTORISER** le directeur général ou le directeur du service juridique à publier les avis publics conformément à la Loi, en vue de donner plein effet à la présente résolution ;

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer tout document, y compris tout acte notarié, nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

**2024-08-235**

#### **2.4. FIN D'EMPLOI — EMPLOYÉ(E) NUMÉRO 75-9094**

**ATTENDU** les circonstances portées à la connaissance de la Municipalité impliquant l'employé(e) numéro 75-9094 ;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des membres du conseil connaissent ces circonstances.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**DE CONFIRMER** la fin d'emploi de l'employé(e) numéro 75-9094 en date du 18 juillet 2024, sans préavis et sans indemnité ;

**D'AUTORISER** le versement des sommes dues à l'employé(e).

#### **ADOPTÉE**

**2024-08-236**

#### **2.5. PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DES ACTIVITÉS**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil peuvent participer à différentes activités dans le but de faire rayonner la Municipalité ou dans le but de parfaire leurs connaissances.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la participation des membres du conseil identifiés ci-dessous à l'activité suivante et que les frais de participation soient assumés par la Municipalité :

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT / PERSONNE	MEMBRE(S) DU CONSEIL
Souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	23 octobre 2024	300,00 \$	Dominique Forget Manon Paquin

**D'AUTORISER** les membres du conseil participants à se faire rembourser les frais de déplacement, si applicables, à même le budget d'opérations ;

**D'AUTORISER** une dépense de 600,00 \$, plus taxes si applicables, à même le budget d'opérations.

**ADOPTÉE**

2024-08-237

**2.6. LETTRE D'ENTENTE — LIBÉRATIONS SYNDICALES SANS SOLDE — SYNDICAT DES COLS BLEUS — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

**ATTENDU QUE** deux personnes salariées du Syndicat des cols bleus souhaitent obtenir un permis d'absence sans solde pour participer à certaines activités syndicales ;

**ATTENDU QUE** le Syndicat des cols bleus, pour des raisons administratives, souhaite que la Municipalité paie ces deux personnes salariées ayant un permis d'absence comme si elles avaient été au travail, puis qu'elle transmette une facture équivalente au Syndicat ;

**ATTENDU** le projet de lettre d'entente no. 2024-019 entre la Municipalité et le Syndicat des cols bleus à cet égard.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou la conseillère en ressources humaines à signer la lettre d'entente décrite au préambule.

**ADOPTÉE**

**3. FINANCE ET TRÉSORERIE**

2024-08-238

**3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

Il est résolu à l'unanimité

**DE RATIFIER** le journal des décaissements pour la période du 10 juillet au 13 août 2024, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 38851 à 38961	740 153,14 \$
Dépôts directs numéros 240305 à 240359	3 256 936,71 \$
Transferts bancaires numéros 240329 à 340390	203 863,97 \$
<b>Total</b>	<b>4 200 953,82 \$</b>

**ADOPTÉE**

2024-08-239

**3.2. REMBOURSEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 726**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a réalisé un emprunt à long terme par billet pour financer le Règlement d'emprunt 726 décrétant l'exécution de travaux d'immobilisations pour des infrastructures municipales et autorisant une dépense et un emprunt de 185 000 \$ à ces fins ;

**ATTENDU QUE** la date d'échéance de cet emprunt est le 15 octobre 2024 ;

**ATTENDU QU'**à l'échéance, le solde de cet emprunt est de 98 000,00 \$ ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite rembourser le solde de cet emprunt à l'échéance.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**QUE** les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci ;

**QU'**à l'échéance de l'emprunt à long terme réalisé pour financer le règlement d'emprunt 726, le conseil municipal rembourse en totalité le solde de cet emprunt, soit un montant de 98 000,00 \$, à même le surplus accumulé non affecté.

**ADOPTÉE**

**4. TRAVAUX PUBLICS**

2024-08-240

**4.1. DÉCOMPTE PROGRESSIF 2 — REMPLACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC RUE DE L'ÉGLISE ET RUE DUQUETTE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Construction BCM en vertu de l'appel d'offres 2024-03 relativement aux travaux de remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc dans le secteur de la rue de l'Église et de la rue Duquette ;

**ATTENDU** la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 18 juillet 2024 à l'effet d'acquitter une somme de 160 132,54 \$, plus taxes.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** un paiement de 160 132,54 \$, plus taxes, à l'entreprise Construction BCM à même le Règlement d'emprunt 779.

**ADOPTÉE**

2024-08-241

**4.2. DÉCOMPTE PROGRESSIF 6 — PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC — SECTEUR PRÉDÉAL-TRUDEAU, WILFRID ET MARIE-ANNE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Construction G-Nesis en vertu de l'appel d'offres 2023-02 relativement aux travaux de prolongement du réseau d'égout et de remplacement du réseau d'aqueduc dans le secteur des rues Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne ;

**ATTENDU** la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 10 juillet 2024 à l'effet d'acquitter un paiement de 59 537,07 \$, plus taxes.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** un paiement de 59 537,07 \$, plus taxes, à l'entreprise Construction G-Nesis à même le Règlement d'emprunt 778.

**ADOPTÉE**

2024-08-242

**4.3. DÉCOMPTE PROGRESSIF 7 — PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC — SECTEUR PRÉDÉAL-TRUDEAU, WILFRID ET MARIE-ANNE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Construction G-Nesis en vertu de l'appel d'offres 2023-02 relativement aux travaux de prolongement du réseau d'égout et de remplacement du réseau d'aqueduc dans le secteur des rues Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne ;

**ATTENDU** la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 18 juillet 2024 à l'effet d'acquitter un paiement de 51 210,10 \$, plus taxes.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** un paiement de 51 210,10 \$, plus taxes, à l'entreprise Construction G-Nesis à même le Règlement d'emprunt 778.

**ADOPTÉE**

2024-08-243

**4.4. DÉCOMPTE PROGRESSIF 11 — MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

**ATTENDU** la recommandation de la firme Tetra Tech en date du 19 juillet 2024 à l'effet d'acquitter un paiement de 954 922,58 \$, plus taxes.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** un paiement de 954 988,58 \$, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 780.

**ADOPTÉE**

2024-08-244

**4.5. ACCEPTATION FINALE — REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SOUS-FLUVIALE — LAC LA SAPINIÈRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Monco Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2022-02 relativement aux travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale au lac la Sapinière ;

**ATTENDU** le certificat de réception définitive des ouvrages et la recommandation finale de paiement préparés par FNX-Innov en date du 30 mai 2024 et du 8 juillet 2024.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé

**DE PROCÉDER** à l'acceptation finale des travaux pour ce projet ;

**D'AUTORISER** un paiement de 12 917,78 \$, plus taxes, à l'entreprise Monco Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 754.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote :

Votent en faveur : Jean-François Giasson, Guy Séguin et Dominique Forget ;

Votent en défaveur : Christian Lachaine et Manon Paquin.

#### **ADOPTÉE À MAJORITÉ**

2024-08-245

#### **4.6. AUTORISATION DE DÉPENSE — HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES — SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION**

**ATTENDU** l'appel d'offres 2017-017 — *Services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance pour l'agrandissement du système de traitement des ouvrages* remporté par la firme Tetra Tech QI inc. ;

**ATTENDU** la résolution 2022-12-385 autorisant le paiement d'honoraires additionnels pour ce projet ;

**ATTENDU QUE** le nombre de semaines de chantier initialement prévu à l'appel d'offres est atteint ;

**ATTENDU** la proposition d'honoraires supplémentaires reçue de la part de Tetra Tech QI inc. pour assurer la surveillance du projet pendant les prochaines semaines ;

**ATTENDU** la soumission au montant de 37 275,00 \$. plus taxes, pour ces honoraires supplémentaires.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la proposition d'honoraires supplémentaires de la firme Tetra Tech QI inc. décrite au préambule ;

**D'AUTORISER** une dépense de 37 275,00 \$, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 780 ;

**D'AUTORISER** le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

2024-08-246

#### **4.7. OCTROI DE CONTRAT — RECHERCHE DE FUITES SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC**

**ATTENDU QUE** conformément au *Rapport annuel de l'usage de l'eau potable*, la Municipalité doit réaliser deux campagnes de recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc au cours de l'année 2024 ;

**ATTENDU** la soumission de l'entreprise Aqua Data au montant de de 9 536,00 \$, plus taxes, pour les deux campagnes de recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc, comprenant notamment l'écoute aux bornes incendie et aux entrées de service et la localisation précise des fuites.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Aqua Data décrite au préambule ;

**D'AUTORISER** une dépense de 9 536,00 \$, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté ;

**D'AUTORISER** la directrice des travaux publics ou les coordonnateurs des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2024-08-247

**4.8. AUTORISATION DE DÉPENSE — RÉPARATION DE BRIS D'AQUEDUC — RUE RIVERSIDE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité du procéder en urgence aux réparations d'un bris d'aqueduc survenu sur une conduite majeure le long de la rue Riverside ;

**ATTENDU QUE** la dépense pour ces réparations n'était pas prévue au budget d'opérations.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** une dépense de 14 677,50 \$, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté pour ces travaux ;

**D'AUTORISER** la directrice des travaux publics ou les coordonnateurs des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2024-08-248

**4.9. AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

**Numéro de la demande d'aide financière : AXH78398**

**Titre du projet** : rue de la Sapinière

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Val-David a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Val-David a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé

**DE CONFIRMER** l'engagement de la Municipalité à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que le directeur général ou la directrice des travaux publics sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

La conseillère Manon Paquin demande le vote :

Votent en faveur : Jean-François Giasson, Guy Séguin et Dominique Forget ;

Votent en défaveur : Christian Lachaine et Manon Paquin.

**ADOPTÉE À MAJORITÉ**

2024-08-249

**4.10. AUTORISATION DE DÉPENSE — TRAVAUX DE RECHARGEMENT SUR LE 7<sup>E</sup> RANG — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET PPA-CE**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable a confirmé à la Municipalité l'octroi d'une aide financière de 16 000,00 \$ pour des travaux d'amélioration des routes dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet PPA-CE ;

**ATTENDU QUE** grâce à cette aide financière, la Municipalité souhaite réaliser des travaux de rechargement sur le 7<sup>e</sup> rang ;

**ATTENDU QUE** l'évaluation budgétaire pour ces travaux est de 60 000,00 \$, plus taxes.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** une dépense maximale de 60 000,00 \$, plus taxes, répartie comme suit :

- 16 000,00 \$, à même la subvention PPA-CE ;

- 16 020,00 \$, à même le Fonds de réfection des voies publiques ;
- le solde excédentaire, plus taxes, à l'aide du surplus accumulé non affecté ;

**D'AUTORISER** le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2024-08-250

**4.11. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU — MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

**ATTENDU** la résolution 2023-05-149 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration ;

**ATTENDU QUE** le MAMH a répondu favorablement à la demande d'aide financière déposée par la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention d'aide financière avec le MAMH relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du PRIMEAU 2023 pour les travaux cités au préambule.

**ADOPTÉE**

2024-08-251

**4.12. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU — PLANS ET DEVIS POUR LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déposé une demande d'aide financière auprès du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la confection des plans et devis dans le cadre des travaux de mise à niveau de la station d'épuration ;

**ATTENDU QUE** le MAMH a répondu favorablement à la demande d'aide financière déposée par la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention d'aide financière avec le MAMH relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du PRIMEAU 2023 pour les travaux cités au préambule.

**ADOPTÉE**

2024-08-252

**4.13. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU — PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC — SECTEUR PRÉDÉAL-TRUDEAU, WILFRID ET MARIE-ANNE — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

**ATTENDU** la résolution 2023-05-150 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'égout et de remplacement du réseau d'aqueduc dans le secteur des rues Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne ;

**ATTENDU QUE** le MAMH a répondu favorablement à la demande d'aide financière déposée par la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention d'aide financière avec le MAMH relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du PRIMEAU 2023 pour les travaux cités au préambule.

**ADOPTÉE**

2024-08-253

**4.14. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU — REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT — SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE ET RUE DUQUETTE — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

**ATTENDU** la résolution 2023-05-151 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du projet de remplacement du réseau d'égout dans le secteur des rues de l'Église et Duquette ;

**ATTENDU QUE** le MAMH a répondu favorablement à la demande d'aide financière déposée par la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention d'aide financière avec le MAMH relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2 du PRIMEAU 2023 pour les travaux cités au préambule.

**ADOPTÉE**

## 5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-08-254

### 5.1. DEMANDES DE PERMIS — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

**ATTENDU** la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après « Règlement sur les PIIA »);

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER** que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2024-00052	2300, rue de l'Église	Construction
2024-00058	Lot 2 993 022, montée du 2 <sup>e</sup> rang	Construction
2024-00060	1340, route 117	Rénovation À la condition de recouvrir la façade droite du bâtiment principal avec le même parement extérieur que les autres façades.
2024-00061	1325, route 117	Rénovation
2024-00062	1290, rue Dion	Aménagement de terrain
2024-00065	2560, rue de l'Église	Rénovation

**ADOPTÉE**

2024-08-255

**5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 2304, RUE HARRISON — AGRANDISSEMENT**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure 2024-00048 pour le 2304, rue Harrison, lot 5 777 771, afin de permettre un empiètement de l'agrandissement projeté du bâtiment principal de 1,00 mètre dans la marge de recul latérale alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul latérale de 3,00 mètres dans la zone H-06 ;

**ATTENDU** l'avis public du 15 juillet 2024 ;

*Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.*

**ATTENDU QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

**ATTENDU QU'**il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure 2024-00048 pour le 2304, rue Harrison, lot 5 777 771, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, minute 8537, en date du 9 juillet 2024.

**ADOPTÉE**

2024-08-256

**5.3. CESSIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

**ATTENDU QUE** lors de certaines demandes de construction ou de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement 10 % de la superficie du terrain ou une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

**ATTENDU** la réception de demandes visées par une telle cession.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** les contributions suivantes :

<b>Demande</b>	<b>Objet</b>	<b>Contribution</b>	<b>Remarque ou condition</b>
2024-10016	Lotissement Lot 2 989 626 1870, montée du 2 <sup>e</sup> rang	17 500,00 \$ représentant 10 % de la valeur municipale du terrain	Aucune.
2024-10018	Lotissement Lot 2 989 304 2199, montée du 2 <sup>e</sup> rang	9 140,00 \$ représentant 10 % de la valeur municipale du terrain	Aucune.

**ADOPTÉE**

2024-08-257

#### 5.4. COMMISSION DE TOPONYMIE — CHEMIN DU PLATEAU

**ATTENDU** l'ouverture d'une nouvelle rue privée dans le secteur de la rue des Lilas ;

**ATTENDU** la proposition du service de l'urbanisme de nommer cette nouvelle voie de circulation portant le numéro de lot 6 611 979, « chemin du Plateau » ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit présenter une demande à la Commission de toponymie du Québec pour nommer officiellement la rue ;

**ATTENDU** la réception de l'avis technique de la Commission de toponymie du Québec le 22 juillet 2024.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** le nom « chemin du Plateau » choisi pour la rue ;

**D'AUTORISER** le mandataire en matière de toponymie, soit le directeur du service juridique, ou le directeur de l'urbanisme à présenter une demande officielle auprès de la Commission de toponymie du Québec et à signer les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2024-08-258

**5.5. RÉDUCTION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE — BOISÉS-CHAMPÊTRES — RUE DES HÊTRES**

**ATTENDU** l'entente selon le Règlement 728 relatif au financement et à l'exécution de travaux municipaux entre Gestion Gamarco inc. et Les Services Financiers M.C. inc. (ci-après « les promoteurs ») et la Municipalité en date du 13 juin 2023 prévoyant la construction de la rue des Hêtres au domaine Les Boisés-Champêtres ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité détient une garantie financière pour assurer l'exécution des travaux ;

**ATTENDU QUE** l'entente prévoit que les promoteurs peuvent demander la réduction progressive de la garantie financière pendant les travaux de première étape ;

**ATTENDU** la réception d'une telle demande de la part des promoteurs en date du 15 juillet 2024 ainsi que le rapport de construction préparé par la firme d'ingénierie FNX Innov en date du 19 juin 2024.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**DE RÉDUIRE** la garantie financière d'une somme de 729 713,63 \$.

**ADOPTÉE**

**6. LOISIRS ET CULTURE**

2024-08-259

**6.1. SOUTIEN FINANCIER — LAC PAQUIN ON SÈME ET S'AMUSE**

**ATTENDU** la volonté du conseil municipal de supporter les organismes qui s'impliquent dans la communauté et ainsi reconnaître le travail essentiel des bénévoles ;

**ATTENDU** les activités organisées à l'année par l'organisme Lac Paquin on sème et s'amuse ;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas encore d'entente signée entre les parties à ce jour ;

**ATTENDU** la volonté de verser une contribution financière à l'organisme afin de soutenir ses activités, malgré l'absence d'entente.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** une dépense totale de 6 000,00 \$ pour une contribution financière à être versée à l'organisme, à même le budget d'opérations, répartie comme suit :

- une somme de 5 000,00 \$ à être versée à l'organisme en août 2024 ;
- une somme de 1 000,00 \$ à être versée à l'organisme sur présentation des pièces justificatives ;

**DE CONFIRMER** la volonté des parties de conclure une entente triennale dès l'année 2025.

#### **ADOPTÉE**

2024-08-260

### **6.2. ENTENTE DE SOUTIEN FINANCIER — LÉZARTS LOCO**

**ATTENDU** la réception d'une demande de soutien financier de l'organisme Lézarts Loco ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité et l'organisme reconnaissent les enjeux et les objectifs poursuivis par le développement du secteur culturel ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite octroyer une aide financière au bénéfice de l'organisme dans le but de soutenir le déploiement de ses services, de son offre en matière de loisirs culturels et de sa programmation annuelle ;

**ATTENDU** le projet d'entente de soutien financier à intervenir entre la Municipalité et l'organisme.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le versement d'un soutien financier de 30 000,00 \$ à l'organisme pour l'année 2024, à même le budget d'opérations, réparti comme suit :

- 80 %, soit 24 000,00 \$, suivant la signature de l'entente décrite au préambule ;
- 20 %, soit 6 000,00 \$, après la réception des documents exigés à l'article 4.4 de l'entente ;

**DE CONFIRMER** la volonté des parties de conclure une entente triennale dès l'année 2025 ;

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou la directrice du service loisirs, culture et vie communautaire à signer l'entente décrite au préambule.

**ADOPTÉE**

2024-08-261

**6.3. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC — MARATHON DU P'TIT TRAIN DU NORD**

**ATTENDU** la réception d'une demande pour la tenue du Marathon du P'tit train du Nord le dimanche 6 octobre 2024 ;

**ATTENDU QUE** le site de départ est à Val-David, au parc Léonidas-Dufresne.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** l'occupation du domaine public au parc Léonidas-Dufresne par le Marathon du P'tit train du Nord le dimanche 6 octobre 2024 ;

**D'AUTORISER** le prêt des locaux suivants :

- Atelier : jeudi 3 octobre au dimanche 6 octobre 2024 ;
- Petite gare : dimanche 6 octobre 2024 ;
- Salle communautaire : dimanche 6 octobre ;

**D'AUTORISER** la fermeture des rues suivantes de 6 h 30 à 9 h 15 le 6 octobre 2024 :

- la rue de la Sapinière entre la rue de l'Église et le chemin de la Rivière ;
- la rue de l'Église entre la rue de la Sapinière et la rue Sainte-Olive ;

**D'OFFRIR** un soutien en ressources humaines et techniques, selon les ressources disponibles ;

**D'ABROGER** la résolution 2024-03-087.

**ADOPTÉE**

2024-08-262

**6.4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC — FESTIVAL DE CIRQUE DES LAURENTIDES**

**ATTENDU** la demande d'occupation du domaine public reçue de la part de l'organisme Vague de cirque pour la tenue de différentes prestations dans le cadre du Festival de cirque des Laurentides qui a eu lieu du 21 au 25 août 2024.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**DE RATIFIER** l'autorisation de l'occupation du domaine public au parc des Amoureux le 21 août 2024 de 19 h à 20 h pour une prestation de funambulisme ;

**DE RATIFIER** l'autorisation de l'occupation du domaine public dans le stationnement de la bibliothèque municipale le 23 août 2024 de 16 h à 17 h pour une prestation de planche à roulettes et de *breakdance* ;

**DE RATIFIER** l'autorisation de l'occupation du domaine public à l'extérieur de la salle communautaire Athanase-David le 23 août 2024 de 19 h 30 à 20 h 30 pour une prestation d'acrobaties ;

**D'EXIGER** que la Municipalité soit ajoutée en tant qu'assurée additionnelle à la police d'assurance de l'organisme pour ces événements.

**ADOPTÉE**

2024-08-263

#### 6.5. GRATUITÉ PARC RÉGIONAL — ÇA ME DIT DE GRIMPER

**ATTENDU** la demande de l'organisme Ça me dit de grimper d'obtenir la gratuité pour l'accès aux parois d'escalade du Parc régional secteur Dufresne ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité soutient la mission de cet organisme qui vise à offrir une opportunité de développement personnel et social à des groupes de personnes vivant des enjeux sociaux à travers la pratique de l'escalade.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**D'ACCORDER** la gratuité aux parois d'escalade du Parc régional secteur Dufresne à l'organisme Ça me dit de grimper pour la saison 2024.

**ADOPTÉE**

#### 7. AVIS DE MOTION

2024-08-264

##### 7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 785 RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 785 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

## 8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2024-08-265

### 8.1. PROJET — RÈGLEMENT 785 RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

**ATTENDU QUE** le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement 785 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le projet de Règlement 785.

**ADOPTÉE**

## 9. RÈGLEMENTS

Aucun point.

## 10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires pour la période du mois de juillet 2024 ;
2. États comparatifs mensuels en date du 31 juillet 2024 ;
3. Rapport du mois de juillet 2024 quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés ;
4. Rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 juillet 2024 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;
5. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué ;
6. Le rapport sur la gestion contractuelle de l'année 2023 en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal*. Ce rapport fait état de l'application de la *Politique de gestion contractuelle* et du *Règlement 748 sur la gestion contractuelle* pour l'année 2023.

## 11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

## 12. PÉRIODE DE RÉPONSES

Le maire suppléant répond aux questions posées par le public antérieurement.

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

**2024-08-266**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**DE LEVER** à 20 h 50 la séance ordinaire du 13 août 2024.

**ADOPTÉE**

POUR ADOPTION